



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 8
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/06/2026
Et
Publication du : 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-042 – Suite retrait d'une délégation : maintien ou non de M. Duplessy dans les fonctions d'Adjoint au Maire

La décision de mettre fin à une délégation est une décision qui appartient au seul Maire, sans nécessité de consulter au préalable le Conseil municipal.

Cette décision n'a pas à être motivée au sens du code des relations entre le public et l'administration.

L'arrêté de retrait des délégations est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été procédé à sa publication ou son affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-018, portant sur l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2026-0381, portant sur le retrait par le Maire de la délégation consentie à M. Duplessy, adjoint au Maire par arrêté du 23/04/2026 dans les domaines MOBILITES et de L'ATTRACTIVITÉ,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, sur papier blanc afin de se prononcer sur le retrait de la délégation de M. Duplessy dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Bulletins Oui : 20
- Bulletins Non : 8

Par conséquent, il est décidé au Conseil Municipal de :

- **Ne pas maintenir M. Duplessy dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

Adopté à la Majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fanny Gannat", written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine Pasquet", written over a horizontal line.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>